

**DELIBERATION**

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

*nombre de membres : 13*

*quorum : 7*

*titulaires présents : 7*

*pouvoir : 0*

*ayant pris part à la*

*délibération : 7*

*date de la convocation :*

30 janvier 2026

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2026/01 N°3**

**Objet de la Délibération :**

Adhésion au service pôle santé  
au travail du Centre de Gestion  
de la Meuse

**Présents :** M. MOUSSA Dominique, M. OBARA Sylvain, M. LE FRANCOIS  
Bertrand, M. COLIN Jean-Paul, M. GILSON Bernard, M. GOEURIOT Bernard,  
Jean-Pierre CORVISIER,

**Excusés :** M. PICHAVANT Pascal

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu les missions du Pôle Santé au Travail s'exerçant dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public et aux agents contractuels relevant du droit privé ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

Considérant que l'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Considérant qu'il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

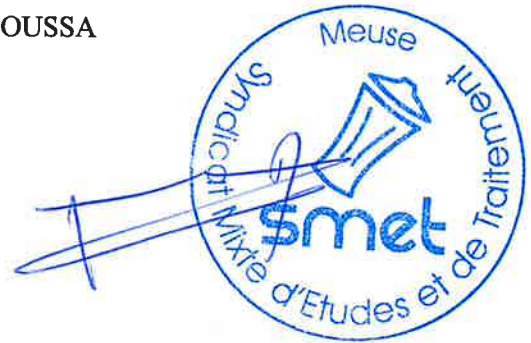
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-055-200046647-20260210-2026\_01\_3-D

**DÉCIDE** d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur demande au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-055-200046647-20260210-2026\_01\_3-D